

FAQ COMPLEMENTAIRE PETITE ENFANCE AIDES COVID

REUNIONS PARTENAIRES 29 JUIN ET 2 JUILLET 2020

1- COMMENT DOIS-JE COMPTABILISER LES JOURS FERIES DANS LE QUESTIONNAIRE ?

C'est votre règlement de fonctionnement qui sert de référence.

- a) Si habituellement, votre EAJE est fermé == > les jours fériés ne sont pas comptabilisés dans le questionnaire. Ils n'ouvrent pas droit à l'aide exceptionnelle.
- b) Si vous travaillez habituellement sur cette date (exemple le lundi de pentecôte) == > alors il faut compter cette journée qui ouvrira droit à l'aide exceptionnelle COVID

2- MON ETABLISSEMENT EST TRADITIONNELLEMENT FERME DURANT UNE SEMAINE POUR DES CONGES PAR EXEMPLE LORS DE LA SEMAINE DU LUNDI DE PAQUES ?

C'est votre règlement de fonctionnement qui sert de référence.

- c) Si votre EAJE est fermé pour congés == > les jours de congés ne sont pas comptabilisés dans le questionnaire. Ils n'ouvrent pas droit à l'aide exceptionnelle.

3- J'AI DEMANDE DES MODIFICATIONS D'AGREMENT, D'AMPLITUDE HORAIRE, DE JOURS OUVRES POUR REpondre AUX BESOINS DES PERSONNELS SOIGNANTS / COMMENT DOIS-JE DECLARER ?

C'est votre avis PMI et votre règlement de fonctionnement qui servent de référence. (Agréments et des jours/amplitude d'ouverture).

Si la structure a été amenée exceptionnellement du fait de la pandémie, à modifier les amplitudes ou à changer des jours de fermeture de la structure ou à travailler des jours fériés par exemple, == > toutes ces modifications se font en lien avec la PMI.

Augmentation de l'amplitude d'ouverture pendant le confinement

Cas d'augmentation de l'amplitude pour permettre l'accueil des enfants des familles prioritaires.

Pour que ces changements ouvrent droit à l'aide exceptionnelle Covid == > il suffit de transmettre l'avis PMI ou le mail d'information ou d'échange avec le service PMI.

a) Exemple : un Eaje a 34 places et il est habituellement ouvert 4 jours par semaine. Pendant le confinement, il a ouvert 5 jours par semaine pour accueillir les personnels prioritaires

== > Vous déclarerez 5 jours ouvrés dans le calcul de l'aide.

b) Exemple : Dans son règlement, l'Eaje ferme habituellement une semaine pour les vacances de printemps du 20 au 24 avril (semaine 17). Pendant le confinement, la crèche n'a pas fermé pour accueillir les personnels prioritaires.

== > Vous déclarerez 5 jours ouvrés dans le calcul de l'aide.

Pour toutes les situations d'augmentation des amplitudes horaires et/ou du nombre de jours d'ouverture, afin de soutenir l'effort des gestionnaires qui ont accueilli les enfants des personnels prioritaires :

- l'Eaje est éligible à l'aide exceptionnelle aux places fermées pour la totalité son agrément ;
- l'Eaje bénéficie de la PSU pour les heures réalisées sur ces temps d'ouverture exceptionnel

4- J'AI DEMANDE UNE MODIFICATION D'AGREMENT EN COURS DE PERIODE DE CONFINEMENT ?

Exemple : Vous avez obtenu a obtenu une autorisation PMI d'augmentation de votre agrément au cours de la période de confinement. Votre structure a vu sa capacité d'accueil passée de 10 à 14 places le 27 avril. Comment dois-je comptabiliser sur le questionnaire ?

- pour les toutes les situations d'ouverture en cours de période, la modification à la hausse du nombre de places agréés (14 places agréées) pour le calcul de l'aide se fera à compter de la date de la modification soit dans l'exemple à partir du 27 avril.

5- J'AI UN AGREMENT MODULE SUR LA JOURNEE, COMMENT DOIS-JE COMPTER LE NOMBRE DE PLACES FERMEES OU NON POURVUES PAR JOUR ?

- Si la structure est fermée, vous comptez le nombre de places fermées en prenant la capacité d'accueil en places maximale de l'autorisation de fonctionnement.
- Si la structure est partiellement ouverte, vous faut décompter les places fermées avec la méthode évoquée dans le guide en prenant en compte cette modulation dans le calcul de la capacité d'accueil théorique hebdomadaire > prise en compte nb places moyen par semaine (ex moins de places le mercredi) et modulation journalière
Prise en compte aussi du nb de jours ouvrés pour chaque semaine concernée (5 jours ou 4 jours ou 3 jours).

Exemple :

lundi

7h15-8h : 5 enfants donc capacité théorique de 45 min $(0,75)*5 = 3,75$

8h-8h30 : 8 enfants donc capacité théorique de 30 min $(0,50)*8 = 4$

etc pour chaque créneau de chaque jour de la semaine

On applique ensuite le calcul de la page 7 du guide

6- UNE PLACE A ETE RESERVEE MAIS L'ENFANT N'EST FINALEMENT PAS VENU : CETTE PLACE EST-ELLE COMPTABILISEE COMME UNE PLACE FERMEE ?

- Oui, la place est comptée comme fermée ou non pourvue.

7- DANS LE CAS OU LA STRUCTURE A ACCUEILLI A LA FOIS DES ENFANTS DE FAMILLES AYANT DEJA SIGNE UN CONTRAT D'ACCUEIL AVANT LA PERIODE DE COVID-19 ET DES ENFANTS DE PARENTS PRIORITAIRES, QUE FAUT-IL COMPTER ?

- Il faut compter l'ensemble des enfants présents de la même manière parmi les enfants accueillis. Leur présence est prise en compte pour déterminer les places ouvertes et fermées.
- Par ailleurs, au titre de la Psu, les heures réalisées par les enfants accueillis gratuitement seront déclarées à la Caf tant du côté des heures réalisées que du côté des heures facturées pour être valorisées au titre du montant de la Psu 2020.

8- UNE HALTE GARDERIE FONCTIONNE 2 APRES-MIDI PAR SEMAINE, COMMENT COMPTABILISER SUR LE QUESTIONNAIRE : 1 JOUR OU 2 JOURS ?

- Il faut tenir compte de la réalité d'offre de service soit 2 fois ½ journée = 1 jour sur la

9- A QUELLE DATE VAIS-JE RECEVOIR L'AIDE ?

Le paiement sera réalisé après contrôle des données et versé en une seule fois à la fin de chaque période :

- ✓ période 1 : du 16 mars au 10 mai > paiement courant juin/ juillet
- ✓ période 2 : du 11 mai au 1er juin > paiement courant juillet/ août
- ✓ période 3 : du 2 juin au 31 août > paiement courant septembre

Ces aides ne font pas l'objet de convention, seulement d'une notification de paiement non contresignée par le partenaire.

10- COMMENT SERA CALCULEE L'AIDE POUR LES PLACES OUVERTES ?

Les places ouvertes éligibles

Les places ouvertes et occupées (par un ou plusieurs enfants) entre le 11 mai 2020 et le 3 juillet 2020, sur lesquelles des heures d'accueil sont facturées aux familles, sont éligibles à l'aide 10€ par jour.

L'aide vient compléter la prestation de service unique versée au titre des heures d'accueil facturées pour ces places ouvertes et occupées.

Elle est cumulable avec l'aide exceptionnelle aux places fermées ou non pourvues.

Modalité de calcul et de gestion

La gestion de l'aide et son calcul se font via le même questionnaire de déclaration hebdomadaire.

Durant la période, un même établissement peut bénéficier simultanément des aides exceptionnelles aux places fermées ou non pourvues et aux places ouvertes et occupées.

Exemple : L'Eaje public A, financé par la Psu, a un agrément de 30 places en février 2020. Pour la période du 11 mai au 15 mai, le nombre de places inoccupé est de 20 et le nombre de places occupé est de 10.

L'aide aux places fermées est de : $20 \text{ places} \times 27\text{€} \times 5 \text{ jours} = 540 \text{ €}$ pour la période.
L'aide aux places ouvertes est de : $10 \text{ places} \times 10\text{€} \times 5 \text{ jours} = 100 \text{ €}$ pour la semaine.
L'Eaje bénéficiera donc d'une aide d'un montant de 640 € pour la période à laquelle viendra s'ajouter le montant de la Psu au titre des places occupées.

Qu'est-ce qu'on doit faire pour en bénéficier ?

Aucune démarche à faire.

Le calcul se fait à partir des déclarations des places fermées dans le questionnaire Sphynx.